

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Séance du mardi 3 septembre 2019 Par suite d'une convocation en date du 23 août 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 3 septembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10 Délibération n°D_2019_09_03_04</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absent excusé : M. Aurélien Chainé Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Alain Cartier est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) – Modifications statutaires n°4

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17, et L. 5211-20,

Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 197/2017 du 16 mai 2017 portant approbation des statuts,

Vu la délibération de la CCUR n°CC344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 01/2018 du 18 janvier 2018 portant modifications statutaires n°1,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 16/2018 du 13 février 2018 portant modifications statutaires n°2,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR),

Vu la délibération de la CCUR n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant modifications statutaires n°3,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCUR,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 24/2019 du 12 mars 2019 portant modifications statutaires n°4,

Vu la délibération municipale n°D_2019_05_06_03 du 6 mai 2019 portant sur « Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) – Modifications statutaires n°4 »,

Vu la délibération de la CCUR 126/2019 du 9 juillet 2019 portant retrait de la modification n°4 des statuts,

Vu la délibération de la CCUR n°CC 127/2019 du 9 juillet 2019 portant modifications statutaires n°4,

Vu la délibération municipale n°D_2019_09_03_03 du 3 septembre 2019 portant retrait de la délibération n°D_2019_05_06_03 du 6 mai 2019 portant sur « Statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) – Modifications statutaires n°4 »,

Vu les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,

Considérant que les statuts de la CCUR ont été modifiés afin de les mettre à jour au regard de la réglementation et des projets engagés,

Après avoir donné lecture des statuts de la CCUR (modification n°4), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que les communes membres, auxquelles ont été notifiées la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus d'1/4 de la population totale) ;
- que le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation ;
- que les préfets concernés prendront ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

► **APPROUVE**, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CCUR annexés à la présente délibération,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCUR.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 06/09/2019	Fait à Contamine Sarzin, le 06 septembre 2019
	Le Maire,
Et de la publication le : 09 SEP. 2019	Alain CHAMOSSET


